

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les sanctions pour les employeurs de la fonction publique qui ne se plient pas aux obligations en matière de parité des emplois occupés, comme le recommande le Haut conseil à l'égalité, et ce en portant le montant maximal de la pénalité financière prévue de 1% à 2% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels. Il s'agit de renforcer l'effet dissuasif de cette sanction.